

Distribution de : MIALANETTES

Maitre d'ouvrage : MAIRIE DU MALZIEU FORAIN

Lieu de prélèvement		Terrain		Laboratoire										
		Chlore total mg(Cl ₂)/L	Temp. de l'eau °C	Bactériologie					Physico-chimie					
MIALANETTES	Date et préleveur	pH	Temp. de l'eau °C	Bact. coliformes n/(100mL)	Eschérichia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entérocoques n/(100mL)	Conductivité µS/cm	Ammonium mg/L	Nitrites mg/L	Nitrates mg/L	Dureté °f	Turbidité NFU
HABITATION PARTICULIERE	27/01/2026 LDA48	6,4	4,8	67	0	184	12	0	104	<0,01	<0,01	16	2,3	<0,2
Limites de qualité en gras		9		0	0			0	1100		0,1	50		1
<i>Références de qualité en italiques</i>		6,5						200						

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions
 Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés. Il faut cependant noter la présence excessive de germes revivifiables et de bactéries coliformes ainsi que le caractère agressif de l'eau.

Interprétations
 La présence de bactéries revivifiables et de bactéries coliformes est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau qui toutefois ne nécessite pas de mesure sanitaire particulière.
 Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

Préconisations
 Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bêche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R. 1321-50 du même code).
 Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.
 En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.